



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES PRIVÉES DE LA VILLE

Entre les soussignés :

La Ville d'Hennebont, sis 13 Place Maréchal Foch CS 130 56704 HENNEBONT, représentée par sa Maire, Michèle DOLLE ;

Ci-après désignée « LA VILLE », d'une part

et Madame, Directrice de l'école primaire(056100).

ci-après désigné « Le Bénéficiaire », d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la mise à disposition des équipements, les services et ressources numériques associées entre LA VILLE et Le Bénéficiaire concernés dans l'appel à projets, AAP SNEE « socle numérique dans les écoles élémentaires ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES CONCERNES

La présente convention concerne les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés concernés par le plan de relance pour les écoles privées de la ville.

Les achats des matériels et ressources correspondants au détail de la convention de financement de l'appel à projets seront effectués par la ville d'Hennebont.

Le matériel est mis à disposition de l'école sans installation.

Un bordereau détaillé des matériels et services sera remis à la livraison pour signature et engagement de la convention par le service informatique de la ville.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Le bénéficiaire se voit attribué les matériels et services numériques correspondant au montant déclaré dans la convention de financement.

Le bénéficiaire se verra affecter les matériels et services sans contrepartie et bénéficiera des garanties matérielles constructeurs.

L'utilisateur devra effectuer les démarches de suivi, en aucun cas, la ville ne sera tenue responsable du mauvais fonctionnement des matériels et services après la livraison.

ARTICLE 4 : SECURITE

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des modalités de mis à disposition des matériels et services numériques consignés dans le bordereau détaillé de l'école.

Les matériels seront remis à la disposition de Le bénéficiaire en parfait état de fonctionnement ;

L'UTILISATEUR est responsable de l'utilisation des matériels et ressources fournies, et s'engage à contrôler à la livraison et à faire respecter les règles d'usages des matériels.

L'UTILISATEUR s'engage à installer le matériel s'il y lieu et d'en faire le meilleur usage.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir.

Le bénéficiaire et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre LA VILLE et ses assureurs en cas de dommages survenant sur ces biens.

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les biens et services de son établissement.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

LA VILLE s'engage à respecter le cadre de la convention de financement de l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) effectuée via la plateforme démarches-simplifiées à la date du 05/01/2022

La durée d'amortissement prévue est de 5 ans pour des matériels et services, Il est convenu par la présente que le bénéficiaire en devienne propriétaire à la fin de cette période.

Le bénéficiaire reconnaît expressément la présente convention.

Fait à Hennebont, le 2022

Le bénéficiaire représenté par :

xxxx

LA VILLE représentée par :

Michèle DOLLE, Maire d'HENNEBONT

PROJET DE BORDEREAU DE REMISE DE MATERIEL

Ecole
Adresse
56700 HENNEBONT

Détail du matériel	Nombre	Date de livraison

Le Bénéficiaire représenté par :
xxxx

LA VILLE représentée par :
Maire d'HENNEBONT
SITIC
.....

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220630-D202206031-DE